



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

Ouverture de séance : 18H32

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 19/12/2025

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

NON à l'unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE**.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO				CHRISTIAN BILLEBAULT
LAURENCE NAVARRO				ANTHONY MELIN
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN				CORALINE PAVON PALMA
CORALINE PAVON PALMA	X			
YANN BENALET	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE	X			
ROGÉ ANDRÉO		X		
EMMANUELLE PAIN	X			
CLAUDE GENEVIÈVE				LAETITIA GAUTREAU

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



N°	Date	Désignation arrêtés
8.3-110-2025	22/12/2025	Travaux branchement Eau Usée maison médicale
6.1-111-2025	22/12/2025	Arrêté permanent SAUR
8.3-001-2026	02/01/2026	Travaux viabilisation parcelle Avenue G. Brassens - Maison médicale
6.1.12-002-2026	05/01/2026	Stationnement camion pizza LA SAPORITA
6.1.12-003-2026	05/01/2026	Interdiction stationnement Salle St Blaise
3.3-004-2026	06/01/2026	Mise à Disposition Salle St Blaise aux candidats à une élection ou à un parti politique
8.3-005-2026	07/01/2026	Travaux ENEDIS raccordement Maison de Santé - Avenue G. Brassens
6.1.12-006-2026	08/01/2026	Stationnement rue Victor Hugo camion ONIRIK
8.3-007-2026	16/01/2026	Travaux Tirage fibre impasse Plan de l'Ormeau
6.1-008-2026	19/01/2026	Arrêté permanent VEOLIA
8.3-009-2026	19/01/2026	Travaux ENEDIS raccordement Maison de Santé - Avenue G. Brassens
6.1.12-010-2026	21/01/2026	Fermeture parking Espace Simone VEIL - Vœux population
8.3-011-2026	26/01/2026	Arrêté élagage particulier - Rue de la Roselière
6.1.12-012-2026	29/01/2026	Fête Saint Blaise
8.8.11-013-2026	29/01/2026	Circulation interdite sur les voies et digues des marais durant la fête pour véhicules, piétons, cyclistes et cavaliers
6.1.12- 014-2026	03/02/2026	Occupation domaine public Forains
8.3-015-2026	03/02/2026	Travaux ENSIO raccordement électrique Rue des Manades
8.3-016-2026	09/02/2026	Arrêté voirie BONDON remplacement câble Avenue de la Mer



IV. Informations au conseil :

DECISION : 2026-01 Marché Travaux VRD Etude urbaine.

La commission d'appel d'offres s'est tenue le 16 février 2026 à 18h30 en Mairie, selon le rapport d'analyse des offres la commission a proposé de retenir les candidats suivant :

Lot 1 VRD : Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET/TP SUD/BONDON pour un montant de 628 676,28 € HT.

Lot 2 Revêtements béton/Signalisation/Mobilier : Groupement SOLS MEDITERRANEE/URBAN NT pour un montant de 351 414 € HT.

Lot 3 Aménagements paysagers : LES JARDINS DE PROVENCE pour un montant de 67 196,82 € HT.

Montant total : 1 047 287,10 € HT.



V. Lecture de l'ordre du jour du 18 février 2026

Ajout à l'ordre du jour d'un point n°9 : AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE MULTISITES EPF : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD303.

Nécessité d'obtenir un vote à l'unanimité.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité

- 1 - BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE
- 2 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - DUREE AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M4
- 3 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE AB 22 et 23
- 4 - LOTISSEMENT ROQUES - CESSION PARCELLE - MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS
- 5 - NOUVELLES MODALITÉS PRIX PARCELLE AC7
- 6 - PROJET DE PERIMETRE DELIMITATION DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE CANDILLARGUES
- 7 - SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE PRIMAIRE
- 8 - AVENANT FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SAINT-CORME
- 9 - AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE MULTISITES EPF : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD303.



Rapport n° 1. : BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

Rapporteur : Yann Benazet

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement des travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif du budget principal 2026, dans la limite des crédits suivants :



COMPTE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	459,90
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 456,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 433,60
9010	AMENAGEMENTS URBAINS	31 568,79
9011	VOIRIES COMMUNALES	35 475,49
9012	BATIMENTS COMMUNAUX	15 763,18
9019	HANGAR DURAND	12 988,14
9020	GROUPE SCOLAIRE	267,45
9022	CIMETIERE	8 000,00
9024	SALLE INTERCOMMUNALE	2 500,00
9028	PLAINE DES SPORTS	105 592,40
9031	ROND POINT	5 761,55

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2025 comme indiqué dans le tableau-ci-dessus, soit à la hauteur de 235 267,23 €
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Rapport n° 2. : BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - DUREE AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M4

Rapporteur : Coraline PAVON PALMA

Considérant l'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4 (application du prorata temporis). Les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Il convient de mettre à jour au 1^{er} janvier 2026, la durée d'amortissement des biens du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques,

IMPUTATION	DÉSIGNATION	DURÉE AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	
2183	Matériels de petit équipement	5 ans
2184		
2188		
	Biens à faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC	1 an
	Subvention d'équipements reçues	20 ans



Candillargues

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder aux amortissements à partir du 1^{er} janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions,
- De préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles aient contribué à financer,
- De fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 1 000 euros,
- D'autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Rapport n° 3. : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE AB 22 et 23

Rapporteur : Jacques CRUZ

Le projet d'aménagement du lotissement ROQUES nécessite la restructuration du réseau électrique par le concessionnaire ENEDIS, sur la parcelle AB22 et 23 avenue Georges Brassens.

Il convient d'établir une convention de servitudes permettant à ENEDIS d'implanter sur la parcelle AB 22 et 23 les ouvrages suivants :

- 3 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Cette convention prendra effet à la date de signature pour la durée des ouvrages.

Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n° 4. : LOTISSEMENT ROQUES - CESSION PARCELLE - MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS

Rapporteur : Christian BILLEBAULT

La commune est propriétaire, dans son domaine privé, d'un terrain situé à Candillargues 27 avenue Georges Brassens sur lequel sont en cours d'aménagement 4 lots à bâtir.

La commune a reçu une offre d'acquisition de la part de la SCIC « La Clef » en date du 21 octobre 2025 concernant la parcelle AB22 lot 1 pour procéder à la construction d'une maison de santé d'environ 400 m² au rez de chaussée proposée au prix de revient ainsi que 4 logements (2 T2 et 2T4) à l'étage d'une surface plancher d'environ 250 m², avec un objectif prévisionnel de prix de sortie sous le plafond PLS.

La commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt publié sur le site de la commune le 30 janvier 2026 afin de s'assurer qu'aucun autre candidat ne soit intéressé par la réalisation d'un tel projet.

L'avis France domaine a été rendu le 15/12/2025, le prix estimé pour cette parcelle est de 262 108 €.

il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la vente de la parcelle AB22 lot1 à la SCIC la clef pour un programme de maison de santé au rez de chaussée et logements à l'étage au prix de 262 108 €.
- De désigner Me CAULIER de l'Office notariale de Baillargues pour la rédaction de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents concernant cette affaire.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Rapport n° 5. : NOUVELLES MODALITÉS PRIX PARCELLE AC7

Rapporteur : **Anthony MELIN**

Par délibération DCM2025/52 du 26 novembre 2025, la commune a acté l'acquisition de la parcelle cadastrée AC7 située « Saint-Corme », en vue de l'aménagement d'un lotissement communal au prix de **2 600 000€**.

Il convient de compléter la délibération DCM2025/52 du 26 novembre 2025 en précisant les modalités de règlement du prix d'acquisition comme suit :

- **50 % du prix total seront versés à la signature de l'acte authentique,**
- **50 % du prix total seront versés au mois de novembre 2026.**

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget communal, et les engagements correspondants prévus sur l'exercice 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modalités de paiement du prix d'acquisition de la parcelle cadastrée AC7 fixées comme suit :
 - 50 % à la signature de l'acte authentique ;
 - 50 % au mois de novembre 2026 ;
- De préciser que les autres dispositions de la délibération n° DCM2025/52 en date du **26 novembre 2025** demeurent inchangées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe lotissement Saint-Corme communal 2026.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

unanimité



Rapport n° 6. : PROJET DE PERIMETRE DELIMITATION DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE CANDILLARGUES

Rapporteur : Jacques CRUZ

Candillargues est doté d'une servitude appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour du monument historique « l'Eglise », en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine.

Conformément à l'article L. 621-31 du même code, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/09/2024. L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a été réalisée par l'UDAP, en concertation avec les services de la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation locale aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour du monument concerné.

L'architecte des Bâtiments de France sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre délimité des abords (PDA).

Les articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du Patrimoine prévoient que la commune en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est consultée pour accord sur ce projet de périmètre.

Le projet est ensuite soumis à enquête publique, puis le PDA est créé par arrêté du préfet de région si l'ABF et l'autorité compétente ont tous les deux confirmé leur accord sur ce périmètre postérieurement à l'enquête.

Le PDA est ensuite annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.



Candillargues

Le projet de périmètre, joint à la convocation du Conseil municipal, est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des bâtiments historiques de Candillargues.
- De prendre acte que le projet de périmètre délimité des abords des bâtiments historiques sera soumis à enquête publique,
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Rapport n° 7. : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Laetitia GAUTREAU

Comme chaque année, la commune réaffirme avec constance et conviction son engagement en faveur de la réussite éducative et de l'épanouissement des enfants. À travers un accompagnement financier structuré, elle soutient l'ensemble des classes dans la mise en œuvre de leurs projets pédagogiques grâce à l'attribution d'une subvention en début d'année scolaire.

Fidèle à sa volonté d'encourager l'ambition et l'ouverture culturelle et sportive, la collectivité se tient également aux côtés des équipes enseignantes lorsque des projets d'envergure, sortant du cadre habituel, nécessitent un soutien exceptionnel.

Dans cette dynamique, la commune a fortement encouragé les enseignants de l'école élémentaire à organiser une classe de neige. Ce projet représente une opportunité unique pour les élèves : découvrir un environnement naturel parfois méconnu, vivre une expérience collective enrichissante et s'initier à la pratique du ski. Pour certains enfants, il s'agit d'une première découverte de la montagne et de la neige, constituant un moment marquant de leur parcours scolaire.

Par courrier, la directrice de l'école élémentaire a sollicité le soutien de la commune à hauteur de 2500 € afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2500€ au profit de la coopérative de l'école élémentaire.
- De charger M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n°8. : AVENANT FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SAINT-CORME

Rapporteur : Nadine FARGIER

L'opération de fouille préventive visée par l'arrêté préfectoral n° 76-2024-1036, pris en date du 8 octobre 2024, a révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs qui n'avaient pu être décelés lors de l'opération préventive de diagnostic : cimetière du Moyen Age central sous les premiers niveaux archéologiques, vestiges stratifiés d'habitations médiévales présentant un niveau de conservation rare dans la région.

L'étude de ces vestiges, en sus des autres études menées dans le cadre de cette opération, permettra d'enrichir les connaissances sur l'histoire des villages languedociens et des populations anciennes.

Dans ces conditions, un arrêté N° 76-2025-1169, portant prescription complémentaire d'une fouille archéologique préventive, a été pris, sur proposition du directeur général des affaires culturelles, en date du 11 décembre 2025.

Au regard de cet arrêté l'entreprise ARCHEODUNUM a transmis une décomposition du prix global et forfaitaire complémentaire ainsi qu'un projet scientifique d'intervention établis pour répondre aux attentes des fouilles complémentaires.

Ces travaux complémentaires sont devenus nécessaires compte tenu des opérations de fouille préalablement menées par la Société ARCHEODUNUM sur le secteur Saint-Corme, et font l'objet d'un avenant conformément à l'article L 2194-1 2° du Code des Marchés Publics.

Ces travaux restent par ailleurs de faible montant conformément à l'article L2194-1 6° du Code des Marchés Publics, en ne dépassant pas 15% d'augmentation du montant initial du marché.



Candillargues

Le devis portant sur les fouilles complémentaires est fixé à :

Montant HT	101 363.03 €
TVA - Taux 20 %	20 272.61 €
Montant TTC	121 635.64 €

Cent vingt et un mille six cent trente-cinq euros et soixante-quatre cents toutes taxes comprises.

Soit 14.93 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à :

Montant HT	780 444.12 €
TVA - Taux 20 %	156 088.82 €
Montant TTC	936 532.94 €

Neuf cent trente-six mille cinq cent trente-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents toutes taxes comprises.

Compte tenu du planning prévisionnel de l'opération et des délais de réalisation des opérations de fouilles archéologiques complémentaires, le présent avenant induit un délai complémentaire pour la réalisation des missions de 4 mois.

Le 16 février 2026 la commission d'appel d'offres s'est réunie en mairie afin d'examiner et de valider l'avenant .



Candillargues

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant des fouilles archéologiques complémentaires ci-joint,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



**Rapport n°9. : AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE MULTISITES EPF :
ACQUISITION DE LA PARCELLE AD303.**

Rapporteur : Morgan HILLAIRE

Par convention pré-opérationnelle « Multisites » signée le 14 février 2023, la commune de Candillargues a confié à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des commerces, services et équipements publics.

En parallèle, les parcelles AC7 et AC8 ne doivent plus faire l'objet d'une surveillance puisque la commune développe un projet de lotissement et a conclu l'acquisition du foncier nécessaire.

La parcelle AI48 fait l'objet d'un aménagement modéré, n'ayant pas de nécessité une intervention pour préserver ce foncier.

La commune souhaite appliquer une surveillance sur une opportunité foncière à fort potentiel. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD303, d'une superficie totale de 835 m², pouvant accueillir un projet privé d'envergure.

Cette parcelle pourrait également accueillir une opération maîtrisée de logements à destination des Candillarguois.

Il est donc proposé un avenant de modification du périmètre à la convention pré-opérationnelle « Multisites » afin de supprimer les parcelles AC7, AC8, AI48 et y intégrer la parcelle cadastrée section AD303, en vue d'en assurer la maîtrise foncière.



Candillargues

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant de modification du périmètre à la convention pré-opérationnelle « Multisites » ci-annexé.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer toute pièce à intervenir dans cette affaire.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Candillargues

Questions orales :

Monsieur le Maire, Anthony MELIN, pour le dernier conseil de cette mandature adresse ses remerciements aux élus, aux Candillarguois, et laisse la parole à ceux qui veulent s'exprimer.

- Monsieur José CARRENO déclare qu'il a été heureux de participer à cette mandature.

- Monsieur Thierry VERNIERE annonce : « Voilà c'est fini, officiellement c'est ce soir. C'est 18 ans que j'ai consacré à la vie du village et du conseil municipal. J'essai de faire droit à mes droits de repos, de tranquillité en me consacrant à la généalogie, l'histoire, le jardinage. Nous avons mis nos pierres à l'édifice en intelligence, respect de chacun, ça a été un débat d'idées, une vie bien remplie au sein du Conseil Municipal.

Merci à tous, merci à Anthony MELIN, à son équipe. Je vous souhaite une belle continuité et de beaux projets ».

Monsieur le Maire Anthony MELIN clos la séance en disant : « Soyons fier de ce qu'on a fait ensemble. Bravo, merci. »

Clôture de la séance : 19 H18

**Le Maire,
Anthony Melin**

